

Date : 1er novembre 2018

Lieu : Chambre des communes

Source : <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-347/debats>

La Loi sur la citoyenneté

[Ouvrir]

M. Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ)

demande à présenter le projet de loi C-421, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (connaissance suffisante de la langue française au Québec).

— Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un projet de loi sur la citoyenneté pour instaurer une connaissance suffisante du français au Québec.

La langue française est une caractéristique fondamentale définissant les Québécois comme peuple, et nous en sommes profondément fiers. Pour assurer son avenir et son épanouissement, elle doit être la langue publique commune au Québec, comme le veut notre Charte de la langue française. Elle constitue le bien commun de tous les Québécois et toutes les Québécoises de toutes les origines.

En vertu de la loi actuelle, le Canada exige la connaissance d'une de ses langues officielles, soit l'anglais ou le français. Il est plus que temps qu'au Québec, qui a été reconnu comme une nation à la Chambre, ce soit une connaissance suffisante du français qui permette d'obtenir la citoyenneté.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)